



Municipalité de Fiez

Fiez, le 13 novembre 2018

Préavis municipal No 09/2018

**Participation au capital-action de la société
« Centre Sportif Régional de Borné-Nau SA »**

Séance du Conseil Général du 13 décembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose d'adhérer et de participer au capital-actions de la société « Centre Sportif Régional (CSR) de Borné Nau SA », actuellement en création.

Les prémices de la réalisation d'un centre sportif régional, sur le territoire de la Commune de Grandson, ont été instigués sur la base d'études¹ menées par l'ADNV ceci en adéquation avec le schéma directeur de l'ASIGE.

2. Projet

Le concours en vue de la réalisation d'une salle triple de type VD6+ et des installations sportives extérieures dont le programme de construction répond aux directives et recommandations pour l'aménagement des installations sportives édicté par les autorités cantonales. Une cantine-réfectoire a également été intégrée dans le programme de construction.

Une commission consultative avait été instaurée permettant de récolter les besoins régionaux et locaux en vue de la définition du concours d'architecture.

Le caractère d'intérêt régional reconnu de ce centre sportif permet par la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) d'obtenir un soutien financier cantonal. En ce sens, le Grand Conseil vient d'adopter un décret intégrant une aide à fonds perdus de CHF 500'000.- et un prêt sans intérêt de CHF 1'000'000.- pour le Centre Sportif Régional de Borné Nau.

Le concours d'architecture en mandat d'études parallèles a été financé par la commune de Grandson. Sur la base du projet retenu, un appel d'offre en entreprise totale a été conduit, comme pour le bâtiment scolaire de l'ASIGE. Pour cette phase de préfinancement un crédit de CHF 500'000.- a été octroyé par le Conseil communal de Grandson.

¹ ADNV - étude régionale sur les équipements sportifs, mars 2008

ADNV – rapport général concernant un équipement sportif dans le secteur de l'ASIGE, avril 2010

Le projet est conduit, jusqu'à la création de la SA, par un COPIL (comité de pilotage) comprenant des membres de la Municipalité de Grandson et de 2 représentants issus du comité de l'ASIGE et de la direction des écoles. Il sera relayé dès sa création par le comité de la SA.

Coût global du projet

Salle VD6 brute	9,541,583.00
Vestiaires et sanitaires	1,169,345.00
Locaux pour le matériel de la halle	514,108.00
Mezzanine et salle de musculation	689,958.00
Bureau	161,289.00
Gradins	753,690.00
Terrain extérieur	1,552,660.00
Locaux pour le matériel extérieur	156,809.00
Restaurant et dépendances	1,914,436.00
Autres locaux (technique)	766,122.00
	17,220,000.00

3. Création d'une SA « CSR Borné Nau »

Le but de la SA est la construction, la mise à disposition et la gestion des installations sportives du site de Borné Nau, prioritairement aux écoles. Elle mettra également les installations du réfectoire-buvette à disposition de la RADEGE.

Ses revenus seront constitués par les locations scolaires, de la cantine et des locations à des utilisateurs tiers (associations sportives, manifestations, centres d'entraînement p. ex). Une exploitation des toitures pour des panneaux solaires est également prévue.

Le comité de la société comprendra 7 membres des Municipalités, en fonction, dont 2 de celle de Grandson, et d'un membre du comité de l'ASIGE.

Cette SA sera fondée par les premières communes ayant octroyé à leur Municipalité le droit d'y adhérer et de libérer le capital permettant l'achat des actions selon la clé de répartition. Celle-ci prévoit une participation dans le capital-actions proportionnelle à la population des communes adhérentes. Le capital-actions proposé est de CHF 1'000'000.-. Ceci réduisant d'autant les besoins en financement de la SA.

Le solde du capital devrait temporairement être libéré par la commune de Grandson jusqu'à la complète adhésion des communes de la région. Le calendrier devant permettre une création pour la fin de l'année 2018. Il s'agit en effet pour la SA de reprendre ensuite le contrat de réalisation du centre sportif conclu avec l'entreprise totale. Le solde des appels d'offres pour les éléments non encore adjugés devant être effectué dans le premier trimestre 2019.

4. Mode de financement de la SA

Sur le plan financier, les investissements à consentir ne peuvent être couverts uniquement par un endettement communal de la commune de Grandson. L'ASIGE ayant déjà atteint son plafond de financement n'a pas prévu de l'augmenter à cette fin. Il est donc proposé (ce que le Conseil communal de Grandson a déjà accepté) de créer une société par action, en mains uniquement des communes de l'ASIGE, qui construira et gèrera le complexe sportif de Borné Nau. Cette manière de faire est inspirée de l'exemple de la piscine couverte régional d'Yverdon également constituée en SA. Pour rappel les communes de la région avaient alors exigé de la commune d'Yverdon que leur participation financière le soit à travers une SA leur permettant ainsi d'entrer dans le capital et d'y être représentées (actuellement par le président de l'ASIGE).

La commune de Grandson par la proximité des installations sur son territoire, a décidé qu'une importante part de financement serait couverte par elle. Le Conseil communal a donc accepté de :

- Octroyer un DDP (droit distinct et permanent) de 90 ans gratuitement à la SA
- Abandonner le préfinancement des études et concours d'appel d'offre de CHF 500'000.-
- Doter d'un apport de CHF 5'000'000.- la SA
- D'autoriser un cautionnement de CHF 5'000'000.- de la SA par la commune de Grandson

Ceci venant indépendamment de sa participation au capital-actions proposé par le présent préavis qui est également consenti.

La création de la SA doit permettre à cette dernière d'emprunter les fonds financiers nécessaires, déductions faites des subsides et aides cantonales et des apports de la commune de Grandson, pour les constructions du centre sportif régional. L'endettement ne sera ainsi pas en augmentation de celui des communes. Une autorisation de cautionnement a par contre été également votée par le Conseil communal de Grandson de CHF 5'000'000.- en cas d'exigence des prêteurs.

La commune de Grandson afin de ne pas prendre plus de retard dans la réalisation de ce centre, a conclu un contrat en entreprise total avec HRS prévoyant la reprise intégrale de toutes les obligations et conditions du contrat dès la SA fondée.

Financement du projet SA

Parts communales (actions)	1,000,000.00
Part de Grandson crédit 1	900,000.00
Part de Grandson crédit 2	4,100,000.00
Subventions	500,000.00
1er sous total	6,500,000.00
Total des travaux	17,220,000.00
Emprunt par la SA	10,720,000.00

L'octroi par le canton d'un prêt sans intérêts viendrait en diminution de l'emprunt avec intérêts.

5. Prévision de la participation unique des communes (capital-actions)

Conformément à une répartition du capital-actions proportionnelle aux nombres d'habitants (au 31.12.2017), la participation des communes se présente comme suit :

Répartition de l'actionnariat :

	Investissement		Parts actions	
	Nombre d'habitants	Total	Nombre d'actions	Pour cent
Bonvillars	495	43,847.99	44	4.38%
Champagne	1027	90,973.51	91	9.10%
Concise	969	85,835.77	86	8.58%
Corcelles-près-Concise	377	33,395.34	33	3.34%
Fiez	425	37,647.27	38	3.76%
Fontaines-sur-Grandson	210	18,602.18	19	1.86%
Giez	421	37,292.94	37	3.73%
Grandevent	229	20,285.23	20	2.03%
Grandson	3,284	290,902.65	291	29.09%
Montagny-près-Yverdon	717	63,513.15	64	6.35%
Mutrux	163	14,438.83	14	1.44%
Novalles	101	8,946.76	9	0.89%
Onnens	477	42,253.52	42	4.23%
Orges	336	29,763.49	30	2.98%
Provence	388	34,369.74	34	3.44%
Tevenon	843	74,674.46	75	7.47%
Valeyres-sous-Montagny	705	62,450.17	62	6.25%
Vugelles-La Mothe	122	10,806.98	11	1.08%
	11289	1,000,000.00	1000	100.00%

6. Prévision du budget de fonctionnement de la SA

Charges	
Intérêts	200,000.00
Charges d'entretien	250,000.00
Charges administratives	40,000.00
Total des charges	490,000.00
Revenus	
Locations ASIGE & RADEGE	810,000.00
Location Grandson	90,000.00
Total des revenus	900,000.00
Participation complémentaire	
Résultat avant amortissement	410,000.00
Amortissement	-360,000.00
Résultat	50,000.00

7. Préviation des charges annuelles maximales dès 2020

	Parts actions		Coûts probables dès 2020 sur les participations communales payées via ASIGE & RADEGE
	Nombre d'actions	Pour cent	Coûts annuels par commune
Bonvillars	44	4.38%	35'516.87
Champagne	91	9.10%	73,688.55
Concise	86	8.58%	69,526.97
Corcelles-près-Concise	33	3.34%	27,050.23
Fiez	38	3.76%	30,494.29
Fontaines-sur-Grandson	19	1.86%	15,067.77
Giez	37	3.73%	30,207.28
Grandevent	20	2.03%	16,431.04
Grandson	291	29.09%	235,631.15
Montagny-près-Yverdon	64	6.35%	51,445.66
Mutrux	14	1.44%	11,695.46
Novalles	9	0.89%	7,246.88
Onnens	42	4.23%	34,225.35
Orges	30	2.98%	24,108.42
Provence	34	3.44%	27,839.49
Tevenon	75	7.47%	60,486.31
Valeyres-sous-Montagny	62	6.25%	50,584.64
Vugelles-La Mothe	11	1.08%	8,753.65
	1000	100.00%	810,000.00

8. Cautionnement

Selon les institutions, bancaires ou autres, une exigence pour l'octroi d'un prêt est liée à la présentation d'une caution des communes propriétaires. Afin de palier à ce risque le cautionnement nécessaire sera à charge des communes actionnaires au prorata de leurs actions sur un montant global estimé de 10 millions francs.

En conséquence, le cautionnement correspondrait à un montant de dix fois l'investissement initial.

	Parts actions		Cautonnement
	Nombre d'actions	Pour cent	Cautonnement par commune
Bonvillars	44	4.38%	440,000.00
Champagne	91	9.10%	910,000.00
Concise	86	8.58%	860,000.00
Corcelles-près-Concise	33	3.34%	330,000.00
Fiez	38	3.76%	380,000.00
Fontaines-sur-Grandson	19	1.86%	190,000.00
Giez	37	3.73%	370,000.00
Grandevent	20	2.03%	200,000.00
Grandson	291	29.09%	2,910,000.00
Montagny-près-Yverdon	64	6.35%	640,000.00
Mutrux	14	1.44%	140,000.00
Novalles	9	0.89%	90,000.00
Onnens	42	4.23%	420,000.00
Orges	30	2.98%	300,000.00
Provence	34	3.44%	340,000.00
Tevenon	75	7.47%	750,000.00
Valeyres-sous-Montagny	62	6.25%	620,000.00
Vugelles-La Mothe	11	1.08%	110,000.00
	1000	100.00%	10,000,000.00

9. Conséquence en cas de refus d'achat de capital-actions

Les parts non acquises par les communes seront temporairement libérées par la commune de Grandson, jusqu'à acquisition par toutes les communes membres de l'ASIGE.

Le conseil d'administration reversera le dividende uniquement aux actionnaires.

10. Conclusions

Votre Municipalité vous propose au vu des éléments exposés ci-dessus, de prendre une participation au capital social du Centre Sportif Régional de Borné Nau. Ce projet permet de mettre notre région en conformité avec les exigences des lois scolaires et de de leurs règlements d'application. De plus elle permet ainsi de doter d'une capacité d'accueil des enfants du niveau secondaire pour les repas de midi. Ces installations permettent en outre de faire bénéficier toute notre région d'infrastructures sportives de qualité.

D'autre part cette solution permet de ne pas passer par un endettement direct des communes tout en contrôlant totalement les investissements et charges consentis directement par nos autorités partenaires.

En conclusion, la Municipalité de Fiez, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir accepter l'arrêté suivant :

Le Conseil Général de Fiez :

- Vu le préavis de la Municipalité no 09/2018 du 13.11.18
- Entendu le rapport de sa commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

D é c i d e :

Article premier : **d'autoriser** la Municipalité de Fiez à adhérer à la société « Centre Sportif Régional de Borné Nau SA » à Grandson ;

Article 2 : **d'autoriser** la Municipalité de Fiez à acquérir les actions selon la clé de répartition ;

Article 3 : **d'accorder** un crédit de maximum CHF 38'000.- financé par le compte 1530.10.

Article 4 : **d'accorder** à la Municipalité de Fiez le droit de participer au cautionnement d'emprunt éventuel au prorata de son nombre d'actions.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre 2018.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Fardel

S. Natali Wimmer



Annexes :

Projet de statuts

Plans

